

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2020 - Séance n°8

L'an deux mil vingt, quinze Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Colette ANCELLE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Corinne NOEL, Charles ROUSSIGNOL

Étaient excusés : Madame Séverine CARON, Madame Gaëlle DELESTRE ayant donné pouvoir à Madame Corinne NOEL

Date de Convocation: 10/12/2020

Date d'affichage : 10/12/2020

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2020/052

Décision modificative n° 1 du budget communal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes, autorise le virement de crédit suivant, sur le budget « COMMUNE » :

Section d'investissement	dépense	chapitre 13	compte 131	+ 15 200.00 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 16	compte 1641	+ 1 100.00 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 23	compte 2315	- 16 300.00 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 66	compte 66111	+ 500.00 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 011	compte 615221	- 500.00 €

Délibération 2020/053

Décision modificative n° 1 du budget SPAC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes, autorise le virement de crédit suivant, sur le budget « SPAC » :

Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 011	compte 61521	- 500.00 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 67	compte 678	+ 500.00 €

Délibération 2020/054

Recrutement d'un agent remplaçant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement

de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des fêtes de fin d'année

Afin d'organiser au mieux les fêtes de fin d'année en raison de la Covid, il a été décidé d'annuler le spectacle et le goûter de Noël des enfants mais de maintenir la distribution des cadeaux le samedi 19 Décembre de 14h00 à 16h00 dans la salle polyvalente.

Afin d'éviter le nombre de personnes dans la salle, la distribution de colis des anciens se fera uniquement le matin, de 9h30 à 12h00 le même jour.

Monsieur le Maire demande si des conseillers sont disponibles pour accueillir les enfants et/ou les anciens.

Sécurité routière

En présence de Madame Besnard, référent à la direction des routes, la commission sécurité routière s'est réunie le 17 Novembre dernier pour présenter les différents aménagements qui pourraient être mis en place pour sécuriser la rue du Prieuré et la route du bois de la Motte.

Avant de passer à la phase travaux il a été décidé de mettre en place des aménagements temporaires ; la direction des routes prêtera le matériel nécessaire. Des arrêtés de circulations ont été pris en ce sens.

Stationnement devant l'école :

Des voitures sont mal stationnées devant l'école qui gêne le passage du car.

Monsieur le Maire se rendra sur place et rencontra le chauffeur de bus pour ensuite mettre en place un stationnement interdit.

Vente d'une propriété :

En cas de vente de cette propriété située rue du Prieuré, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien afin d'y installer la mairie qui serait plus adapté en accessibilité. Le Conseil accepte d'étudier le projet.

Propriété rue du Prieuré :

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire d'une habitation situé rue du Prieuré pour savoir s'il serait d'accord pour vendre une parcelle du terrain voisin de la salle polyvalente et le long de la voirie.

Cette acquisition permettrait de créer un trottoir pour sécuriser la voirie et rendre accessible la salle polyvalente.

Problème de voisinage :

La gendarmerie a pris rendez-vous avec la DREAL le 12 janvier 2021 pour se rendre sur la propriété de d'un riverain afin de constater le stockage des épaves. Une injonction lui sera faite pour enlever ces épaves et une demande de régularisation sur la construction lui sera faite.

Travaux :

L'agent technique a procédé à des essais de peintures afin de choisir les couleurs de la salle polyvalente ; Monsieur le Maire demande au conseil de choisir les coloris.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 00.

Nom	Abs/Pst/Exc/Pouvoir	Signature
M. Pierre ALEXANDRE	Présent	
Mme Colette ANCELLE	Présente	
M. Yves BOSVAL	Présent	
Mme Séverine CARON	Excusée	
Mme Catherine COLLET	Présente	
Mme Gaëlle DELESTRE	Excusée ayant donné pouvoir à Mme Corinne NOEL	
M. Franck ERNST	Présent	
M. Fabrice GAMELIN	Présent	
M. Baptiste JULY	Présent	
Mme Corinne NOEL	Présente	
M. Charles ROUSSIGNOL	Présent	